



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-054

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

# Sommaire

## DDCSPP

32-2017-04-12-003 - ARRETE portant subdélégation de signature (2 pages)

Page 3

32-2017-04-12-004 - DECISION de subdélégation de signature (2 pages)

Page 6

DDCSPP

32-2017-04-12-003

ARRETE portant subdélégation de signature



LE PREFET DU GERS

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**

- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1er février 2013 ;
- VU le décret du 10 juin 2015, portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de préfet du Gers ;
- VU l'arrêté n° 2015-190-7 portant délégation de signature à M Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur et directeur adjoint ont reçu délégation de M. le Préfet, à :

Madame. Isabelle PEREIRA DA COSTA , secrétaire générale,

Madame Nadine CANTON, cheffe du service jeunesse, sport, vie associative et égalité des chances,

Madame Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarité et insertion,

Madame Lucie BAUDIN, adjointe à la cheffe du service solidarité et insertion

Madame Sylvie LEBE, cheffe du service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et chef du service protection des consommateurs,

Monsieur Thierry ESPINASSE, chef du service protection et surveillance du cadre de vie,

Madame Géraldine CLOQUEMIN , adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire,

Madame Hélène MAINARD, adjointe au chef de service protection et surveillance du cadre de vie,

Madame Catherine BARON, adjointe à la cheffe du service protection des consommateurs,

Madame Nicole PASCOLINI, déléguée départementale aux droits de la femme et à l'égalité,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline CHAUBET, chef de l'unité « santé et protection animale », pour tout document à caractère individuel relatif à la santé et la protection des animaux de rente et tout document relatif à l'exportation de produits alimentaires et non alimentaires, à l'exception des courriers à destination des élus.

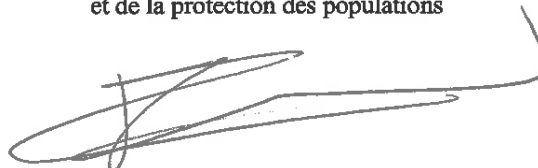
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale, la présidence de la commission de réforme est confiée à Mme Corinne MARAMBAT, chef du service solidarité et insertion ou à Mme Lucie BAUDIN, adjointe à la chef du service solidarité et insertion .

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32-2016-09-06-004, en date du 6 septembre 2016.

**Article 4 :** Madame. la secrétaire générale de la DDCSPP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 12 avril 2017

La directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Dominique CHABANET

DDCSPP

32-2017-04-12-004

DECISION de subdélégation de signature



PRÉFECTURE DU GERS

Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

**DECISION**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

**VU** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. Le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

**VU** le décret du 10 juin 2015, portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de préfet du Gers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-005, portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique CHABANET,  
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, et de M.  
Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint, subdélégation est donnée à :

**SIGNATURE TYPE**

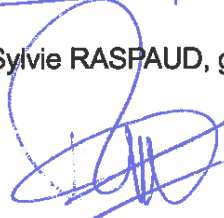
Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale,



Mme Sylvie CORDEMANS , gestionnaire comptable,



Mme Sylvie RASPAUD, gestionnaire comptable,



M. Michael ECALLE, gestionnaire,



à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT et Chorus formulaire.

**ARTICLE 3** - Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet du GERS, et notifiée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie

Fait à AUCH, le 12 avril 2017

Le directeur départemental de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

Dominique CHABANET